

Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉ RAT

L'an deux mille vingt-trois, le 28 janvier, à 9 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-cinq, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 20 janvier 2023.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 25
Votants : 29

Date de l'affichage de la
convocation :

20 janvier 2023

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

31 janvier 2023

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..MALBET..Mmes FAUCHARD..COULANGEON..BRUNET..BERRUER..Mr LACAUX..Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs RICHOUX..DELEAU..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mme DELERIS à Mme FAUCHARD, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr RICHOUX.



Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2022 est approuvé (date de publication : 31 janvier 2023).



OBJET : Tarifs
restauration scolaire.

Madame le maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 17 décembre 2022 approuvant l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2023.

230128-06



Elle indique que le marché relatif à la restauration scolaire est arrivé à son terme et que la ville de Domé rat a lancé une nouvelle consultation pour le renouveler. Suite à l'avis rendu par la commission « Education » en date du 12 janvier 2023, le marché a été attribué au prestataire sortant pour une durée d'un an. Dans le cadre de ce nouveau marché, les repas comporteront désormais 20 % de denrées à haute valeur ajoutée (HVA), c'est-à-dire de denrées issues de l'agriculture biologique ou labellisées (Label rouge, IGP, AOP, AOC, etc.).

Cette augmentation de la qualité des repas servis, imposée par la loi Egalim, entraîne une hausse du coût de la prestation que la commission propose à l'unanimité de répartir à parts égales entre la commune et les familles.

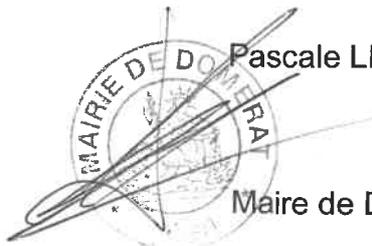
Il est important de souligner que le coût global du repas supporté par la ville ne se limite pas à l'achat des repas mais comprend également les charges de personnels, les fluides et les charges d'entretien et d'assurance des locaux.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption des nouveaux tarifs qui entreront en vigueur au 1^{er} février 2023, à savoir :

Tranches	Quotient	Tarifs actuels	Tarifs au 01/02/2023
1 ^{ère} tranche	0-550	2.16	2,35
2 ^{ème} tranche	551-800	2.70	2,93
3 ^{ème} tranche	801-1 125	3.24	3,52
4 ^{ème} tranche	+ 1 125	3.78	4,10
Hors commune		4.12	4,47

Le conseil municipal, après délibération, par 26 voix pour et 3 contre (Mmes Aurat, Chirol et Mr Lefebvre),

APPROUVE les nouveaux tarifs relatifs à la restauration scolaire qui entreront en vigueur eu 1^{er} février 2023.


Pascale LESCURAT,
Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au
registre,
Légalement signée par :
Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 31 janvier 2023